

Les convocations ont été adressées individuellement par courriel le 19 mars 2021.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 26 MARS 2021

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUE, Daniel PAILLOT, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Romain BIANZANI, Philippe TISSERAND

Absents excusés : M. Patrick ROZE, (pouvoir à Christian COCAT), Mme Catherine LINAGE, (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Virginie MATHIEU (pouvoir à Florence VERLAQUE), Alexandre GINET (pouvoir à Clément RAVET), Elodie DUGUE (pouvoir à Delphine GUILLOT)

Absents :

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

L'appel des Conseillers Municipaux a été effectué par Monsieur le Maire qui déclare le quorum atteint.
Début de séance : 19H03

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2021 adressé aux Conseillers Municipaux,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2021.

Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Laure GONCALVES, Conseillère Municipale Déléguée en charge du budget communal, présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2020 dressé par Madame le Receveur Municipal, Mme MOTTE, concernant le Budget Primitif de la Commune.

Considérant que le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal s'avère en parfaite concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assurée que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 pour le Budget Primitif de la Commune.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Madame Florence VERLAQUE, 1^{ère} Adjointe, pour présider la séance en son absence, conformément à la réglementation en vigueur.

Invitée par Madame Florence VERLAQUE, 1^{ère} Adjointe, Madame Marie-Laure GONCALVES, Conseillère Municipale Déléguée au budget communal, présente le Compte Administratif du Budget Général de la Commune pour l'année 2020.

Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce Compte Administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le projet du Compte Administratif 2020,

Madame Marie-Laure GONCALVES donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2020, qui est résumé par le tableau ci-dessous :

Résultat fonctionnement

Recettes de fonctionnement	2 620 151.31€
Dépenses de fonctionnement	2 127 560.07€
Résultat 2020	<hr/> 492 591.24 €
résultat antérieur reporté-excédent	3 416 623.40 €
Résultat de clôture excédentaire 2020	<hr/> 3 909 214.64 €

Résultat d'investissement

Recettes d'investissement	882 882.47 €
Dépenses d'investissement	2 325 640.64 €
Résultat 2020	<hr/> - 1 442 758.17 €
résultat antérieur reporté- excédent	67 355.55 €
Résultat de clôture déficitaire 2020	<hr/> - 1 375 402.62 €

Opérations investissement reportées (Restes A Réaliser) 892 064.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- 1) DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020 tel que défini ci-dessus.
- 2) CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion.
- 3) RECONNAIT la sincérité des Restes A Réaliser.
- 4) VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5) APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Budget Général de la Commune.

Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2020 AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Madame Marie-Laure GONCALVES, Conseillère municipale déléguée au budget communal, après vote du Compte Administratif 2020, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats 2020 du Budget Général de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Compte de Gestion 2020 et du Compte Administratif 2020,

Après l'adoption du Compte de Gestion 2020 et du Compte Administratif 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'instruction Budgétaire M14,

Considérant que les résultats de clôture se décomposent comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2020 : 3 909 214. 64 €.

Investissement :

Résultat de clôture de la section d'investissement 2020 : - 1 375 402.62 €

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 3 909 214. 64 €, il est proposé au Conseil d'affecter ce résultat 2020 comme suit :

Résultat de clôture affecté au compte 1068 en recettes d'investissement pour 2 267 500 € et au compte 002 en recettes de fonctionnement pour 1 641 714.64€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'affecter ce résultat de clôture 2020 comme suit :

- Affectation au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de 2 267 500 €.
- Affectation au compte 002 en recettes de fonctionnement pour un montant de 1 641 714.64€.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des taxes relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2021 de la commune de Saint-Savin du 26 février 2021,

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières et l'estimation de l'actualisation générale des bases communiquées par les services fiscaux,

Pour mémoire, les taux adoptés en 2020 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	6.79%
Foncier Bâti	14.76%
Foncier non Bâti	53.14%

La loi de finances pour 2021 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Elle a déjà été supprimée pour 80% des contribuables, pour les 20% restants, la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années (30% en 2021, 65% en 2022 et la totalité en 2023).

Cette réforme ne s'applique pas aux résidences secondaires.

Il est précisé que les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation n'autorisent plus le Conseil Municipal à modifier le taux de taxe d'habitation. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit 6.79% qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

Dès 2021, les communes ne perçoivent plus de TH et bénéficient en compensation, de leur perte de recettes, du produit du foncier bâti (TFB) du département.

Afin de garantir aux contribuables que le transfert de la part départementale de TFPB aux communes n'entraînera pour eux ni une hausse, ni une baisse de leur cotisation, la loi prévoit un mécanisme de correction des abattements et des exonérations. Une variable d'ajustement sera appliquée pour chaque abattement et exonération afin d'harmoniser d'éventuelles différences entre la base communale et la base départementale.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (15.90%), qui viendra s'additionner au taux communal (14.76%), soit un taux de référence pour 2021 de 30.66% (le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).

Dans son programme de plan de mandat, la municipalité s'est engagée à veiller à ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des Saint-Savinois dans un contexte économique difficile. Cela se traduit par le fait de stabiliser les taux d'imposition. En effet, c'est l'augmentation du nombre de contribuables, c'est-à-dire

l'attractivité de Saint-Savin qui doit permettre la croissance des recettes fiscales et non l'accroissement de la pression fiscale.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition communaux de l'année précédente et d'ajuster le taux de TFB.

PAS D'AUGMENTATION DES TAUX POUR LE CONTRIBUABLE

Les taux qui vous sont proposés sont les suivants :

* Taxe d'Habitation	:	6,79 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	:	30.66 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	:	53,14 %

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Approuver pour 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales, soit :

Libellé	Vote taux 2021 en %
Taxe d' Habitation	6,79
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30.66
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	53,14

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE, comme suit, les taux d'imposition locale pour l'année 2021 :

Taxe d'Habitation	:	6,79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	:	30.66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	:	53,14 %

VOTE pour l'année 2021 le taux des contributions directes locales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce

de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie-Laure GONCALVES, Conseillère Municipale Déléguée au budget communal, présente aux membres du Conseil Municipal, par chapitre, le projet de Budget Primitif 2021.

Vu la Loi du 22.06.1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction M 14,

Vu que le Conseil Municipal a débattu lors du Conseil Municipal du 26 février 2021 sur les orientations budgétaires pour 2021,

Compte-tenu des documents joints au présent projet de délibération et présentés par Mme Marie-Laure GONCALVES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT :

RECETTES	DEPENSES
4 210 381.64 €	4 210 381.64 €

SECTION INVESTISSEMENT :

RECETTES	DEPENSES
4 488 998.39 €	4 488 998.39 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses et les recettes prévues dans le cadre de ce budget.

Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question

VOTE DE LA SUBVENTION AU C.C.A.S POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de subvention d'équilibre à verser au C.C.A.S.

Il rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour grande partie par une subvention communale d'équilibre, votée lors de l'adoption du Budget Primitif.

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la bonne gestion de ce budget, il vous est proposé d'octroyer 40 000 € de subvention d'équilibre au C.C.A.S,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VOTE pour l'année 2021, la somme de 40 000 € de subvention d'équilibre au C.C.A.S.

PRECISE que le montant correspondant est inscrit au chapitre 65 du Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose que le choix a été fait de maintenir les subventions aux associations pour l'année 2021 à un montant quasiment équivalent aux années précédentes. Il laisse à la parole à Angélique CONTAMIN, Adjointe à la vie associative.

Angélique CONTAMIN : les membres de la commission vie associative et de la commission finances se sont réunis le 15 janvier dernier afin d'étudier les différents dossiers. Je vais vous exposer les propositions d'attribution des subventions aux associations pour 2021.

Les propositions de subventions à verser aux Associations se répartissent de la façon suivante :

Association ou organisme demandeur	Montant attribué
Basket Nord-Isère	2 500 €
Club Saint-Savinois de l'Amitié	150 €
Cyclo Rando Découverte	500 €
FNACA	300 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	2 500 €
La Truite Vigneronne	500 €
Saint-Savin Sportif	17 500 €
Sou des Ecoles de Demptézieu	500 €
Sou des Ecoles du Bourg	600 €
Tennis Club	300 €
TOTAL	25 350 €

Angélique CONTAMIN : y a-t-il des questions ?

Jean-Philippe ROUSSEL : je souhaiterais savoir comment cela fonctionne au niveau des critères d'affectation de ces subventions ?

Angélique CONTAMIN : les critères d'attribution sont les suivants : le caractère éducatif, la participation des associations aux manifestations communales, la nature des projets, la mise à disposition des locaux communaux et si les associations ont reçu des subventions venant d'un autre organisme. Ce sont les principaux critères.

Jean-Philippe ROUSSEL : nous restons stables par rapport à l'année 2020 ?

Angélique CONTAMIN : le montant total des subventions aux associations pour 2020 était de 25 450€ et pour 2021 nous sommes à 25 350€.

Fabien DURAND : je rappelle le cadre légal, les associations doivent faire une demande. S'il n'y en a pas, nous n'attribuons pas de subvention. Il y a un dossier à récupérer en mairie avant la fin de l'année et ensuite, la commission se réunit pour étudier les dossiers avec les critères d'attribution fixés par une délibération. Ces critères sont importants et permettent de voir si l'association est éligible au versement d'une subvention.

Les montants sont appliqués depuis de nombreuses années sur la commune et ils correspondent au soutien que les élus ont toujours apporter aux associations. Il y a des nouvelles associations qui font des demandes, certaines demandent moins que les autres années car elles n'ont pas les mêmes projets et les mêmes dépenses. Au-delà du dossier, ce qui est important c'est qu'elles nous transmettent bien les comptes de l'association notamment le budget prévisionnel pour l'année à venir. Une subvention n'est pas attribuée pour combler un déficit éventuel mais pour soutenir un projet. Tout cela fait que les critères doivent être respectés.

Jean-Philippe ROUSSEL : toutes les associations qui ont effectué des demandes ont reçu une participation de la commune ?

Fabien DURAND : non, il y a eu des demandes qui ont été refusées car elles n'étaient pas éligibles. Nous avons beaucoup de demandes, des associations qui n'ont pas d'activité sur Saint-Savin et qui ne rentrent pas dans les critères. Pour les nouvelles associations, il faut au minimum 1 an d'ancienneté sur la commune et si l'association est à caractère politique ou autre, elles ne sont pas éligibles. Pour 2021, il y a eu des dossiers qui n'ont pas été acceptés.

Christian COCAT : je ne participerais pas au vote du fait que je suis trésorier d'une association.

Fabien DURAND : y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Je note que Christian COCAT ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VOTE pour l'année 2021, les subventions aux associations telles que définies ci-dessus.

PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'INSTAURER LE RIFSEEP SELON LES MODALITES SUIVANTES, ET D'EN DETERMINER LES CRITERES D'ATTRIBUTION.

GENERALITES :

Ce régime indemnitaire est entré en vigueur le 01/01/2017. Il a pour objectif une meilleure lisibilité en abrogeant toutes les autres primes, pour à terme être exclusif.

Il a pour finalité de :

- Simplifier les modalités d'application des régimes indemnitaires ;
- Rendre lisible et transparent le régime indemnitaire de la collectivité ;
- Enclencher une logique de rémunération reconnaissant les fonctions et l'engagement professionnel ;
- Poursuivre une dynamique d'équité entre les fonctions, quelles que soient les filières.

Le RIFSEEP se compose de 2 éléments :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Il sera appliqué à toutes les filières concernées. Restent exclus du RIFSEEP la filière sécurité (SDIS, police municipale), dans l'attente de la parution des décrets d'application.

1. BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata de leur temps de travail.

Il est étendu aux agents contractuels de droit public au prorata de leur temps de travail.

Il est versé aux agents contractuels de droit public après 4 mois d'ancienneté continue.

2. LA REPARTITION DU CLASSEMENT DE FONCTIONS

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque fonction est répartie entre différents groupes au regard des trois familles de critères professionnels ci-dessous :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ainsi, 6 niveaux différents ont pu être dégagés :

Directeur-trice général-e des services	Niveau	1
Responsable de pôle ou de structure	Niveau	2
Expert-e technique autonome	Niveau	3
Manager de proximité	Niveau	4
Agent-e opérationnel-le avec sujétions	Niveau	5
Agent-e opérationnel-le sans sujétion	Niveau	6

Chaque poste correspond désormais à un niveau, niveau qui correspond à un groupe et donc à un montant plafond de prime selon son cadre d'emploi.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

La Commune de Saint-Savin décide qu'à la mise en place du RIFSEEP, et sans modification substantielle de fonctions/missions, aucun agent ne verra son régime indemnitaire diminué par la mise en place du RIFSEEP.

Pour ce faire, en complément de l'IFSE décidée pour chaque groupe de fonctions, les agents concernés percevront une indemnité complémentaire mensuelle afin de maintenir le montant de régime indemnitaire antérieur à la mise en place du RIFSEEP. Ce complément sera identifié sur l'arrêté d'attribution individuel comme sur le bulletin de paye de l'agent sous la formule « RIFSEEP – IFSE (part maintien) ».

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, l'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 16^{ème} jour d'absence sur l'année glissante.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents et au regard des critères suivants :

- Investissement dépassant le cadre des fonctions (ex : remplacement N+1 ou autre service) ;
- Disponibilité en dehors des horaires habituels pour assurer le traitement des urgences ;
- Cumul de fonctions en cas d'absence ;
- Pilotage ou participation importante à un projet de la collectivité.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Chaque année, l'autorité territoriale déterminera, dans le budget prévisionnel, le montant d'une enveloppe globale de CIA à répartir entre les agents les plus méritants selon les critères donnés ci-dessus. La répartition de cette enveloppe annuelle pourra varier de 0 à 100%.

Le montant de CIA à attribuer à chaque agent est déterminé suite aux entretiens annuels d'évaluation et à l'appréciation générale de l'année N-1. Ce complément est donc réévalué chaque année et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre si les résultats de l'agent ne le permettent pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la mise en place du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

Autorise le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la mise en place du RIFSEEP et à inscrire la dépense au budget communal.

La présente délibération prendra effet au 1er avril 2021.

Fabien DURAND : Des questions, des remarques ?

Pas de question.

CREATION D'UN RELAIS - POSTAL COMMERCANT

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau d'environ 17 000 points de contact, dont certains sont gérés en partenariat avec les communes.

En accord avec l'Association des Maires de France, la Poste propose la mise en place d'agences postales communales ou de relais-poste commerçants, offrant les prestations postales courantes, dans les conditions conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, afin de garantir la proximité des services publics sur le territoire ».

Monsieur le Maire rappelle que la présence postale sur notre territoire n'est plus maintenue qu'à hauteur de 12 heures par semaine avec des créneaux peu accessibles pour les habitants (du mardi au jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 9h30 à 12h30).

Par ailleurs, en raison d'absence de personnel de la Poste, le bureau est très souvent fermé, ce qui a été le cas une grande partie de l'année 2020. Cela ne permet pas d'assurer aux habitants une prestation correcte pour l'envoi, la réception du courrier ou de colis.

La commune a trois choix possibles :

- Maintien du bureau de poste à hauteur de 12 heures d'ouverture par semaine
- Création d'une agence postale communale
- Création d'un relais postal commerçant

Le choix du maintien du bureau de poste a été écarté du fait des nombreuses fermetures et d'un service dégradé aux administrés.

Le choix de la création d'une agence postale communale a été écartée également car cela obligeait la commune à créer un poste d'agent pour répondre aux compétences attendues, nécessite la réorganisation du service administratif et était difficilement compatible avec la configuration des locaux et notamment la nouvelle zone d'accueil de la mairie.

Le choix se porte plutôt vers la création d'un relais postal commerçant, d'autant que l'enseigne Vival a signé un accord-cadre avec la Poste ce qui facilite le transfert du service postal.

La situation sanitaire actuelle nous oblige à accélérer la mise en place de ce service afin de satisfaire la population.

Après concertation avec les représentants de la Poste, il apparaît que l'accès à son offre de service serait mieux assuré avec l'implantation d'un relais-poste commerçant dans notre commune.

Monsieur le Maire réaffirme sa volonté d'ouvrir ce relais postal afin d'apporter un service supplémentaire aux Saint-Savinois ; ce choix est également partagé par les membres de la commission de la vie économique dans leur séance du 24 février 2021,

Une présentation générale par la Poste a été organisée auprès de l'ensemble des élus le 17 mars 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la Poste pour créer un relais-poste commerçant dans la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la location du local sis au 170 rue de la Poste pour l'implantation d'un relais-poste commerçant et notamment le bail afférent.

ETUDE DU PLAN DE DEPLACEMENT EN MODES DOUX

Monsieur le Maire rappelle le projet sur la mandature d'établir une cartographie « déplacements modes doux » avec temps de parcours pour inciter les habitants à utiliser les modes doux, que ce soit pour se déplacer au quotidien ou ponctuellement, pour accompagner les enfants à l'école, pour les loisirs ou pour faire des achats ...

Le terme « modes doux » recouvre les modes de transport qui n'utilisent pas d'énergie polluante et ne rejettent pas de gaz à effet de serre. Ils englobent les véhicules non motorisés, les moyens de locomotion à assistance électronique, électrique ou au gaz naturel. L'offre est donc très large : vélo, trottinette, marche, rollers, etc.

L'idée est de créer, rouvrir ou matérialiser des circuits pédestres et/ou cyclistes, empierrés ou enrobé, pour avoir des circulations fermées, en continuité.

Il faut établir un recensement des pôles à relier entre eux ainsi que de l'existant en voies avec les liaisons possibles ou non, en s'adaptant à la réalité du terrain. Il faut rechercher des solutions dans le but de créer un ensemble cohérent de liaisons douces à l'échelle communale, en améliorant la sécurité et la qualité des déplacements.

Cela sera plus compliqué et moins dense dans les zones avec habitat dispersé que pour les hameaux et cela doit permettre également de valoriser le patrimoine de la commune (fontaines, églises, château ...).

Il s'agit de répondre à un changement des comportements au quotidien favorisé par la covid19, donner la possibilité à ceux qui le souhaitent de se déplacer autrement qu'en voiture.

Il faudra aussi prévoir des liaisons avec le réseau intercommunal existant, la CAPI ayant mis en œuvre une politique d'incitation aux modes doux depuis 2010 et des parcours existent déjà. Cela pourra également s'inscrire dans le cadre du « Plan modes doux » envisagé par le Conseil Départemental sur les prochaines années sur le modèle du « Plan écoles ».

Cette action est à planifier sur plusieurs années : une étude sur 2021 pour établir le détail des phases à développer puis une programmation sur les années suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de l'élaboration d'un programme de déplacement en modes doux sur la commune avec le lancement d'une étude préparatoire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à cette opération

OUI l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le principe de l'élaboration d'un programme de déplacement en modes doux sur la commune avec le lancement d'une étude préparatoire

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à cette opération.

Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question

<p style="text-align: center;">CREATION D'UNE SALLE DE MOTRICITE SUR LE SITE DU GROUPE SCOLAIRE PIERRE COQUAND : DEMANDE DE SUBVENTION</p>

Monsieur le Maire expose :

Le quartier de Demptézieu a connu un important développement ces dernières années avec la construction de nombreuses maisons et de fait, l'arrivée de plusieurs familles et d'enfants en âge d'être scolarisés.

Le groupe scolaire Pierre Coquand de Demptézieu est constitué d'une école maternelle et d'une école élémentaire situées à quelques mètres l'une de l'autre.

Une aire de sports extérieure est à la disposition des deux établissements mais il n'existe pas de salle couverte et chauffée de taille suffisante pour permettre des activités physiques et/ou de motricité adaptées au minimum 100 m² (cf. document « Construire des écoles » du Ministère de l'Education Nationale). Ce type de salle est obligatoire au moins dans les écoles maternelles.

La salle d'activités de l'école maternelle, conçue à l'époque où il n'y avait qu'une seule classe, fait 36 m². La seconde salle de classe servait alors de salle de motricité.

Actuellement les enfants de maternelle se rendent dans une salle du Château qui n'est pas assez grande pour installer un parcours de motricité complet ; de plus, cette salle étant louée et/ou occupée par d'autres personnes, les enseignants ne peuvent pas laisser le matériel et doivent le déplacer à chaque fois.

Une salle de cette superficie pourrait également être très utile à l'école élémentaire, pour des activités sportives, culturelles ou de spectacle.

Après étude, il n'apparaît pas possible de créer une salle de motricité conforme dans les locaux existants de l'école maternelle, l'étage est trop petit, on ne peut pas construire sur les toits terrasses (et les ABF s'opposent à une extension du bâtiment).

Une solution peut répondre à ce besoin sur le site, en construisant une salle sur le terrain sur lequel se situe la Maison Cottaz, appartenant à la commune.

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'une salle de motricité pour un montant estimatif de 298 850,58 € HT.

Il rappelle que le Conseil Départemental a élaboré un « Plan Ecoles » qui permet aux communes de renforcer leurs capacités quantitatives et qualitatives d'accueil scolaire en finançant les projets à hauteur de 60 %.

Par ailleurs, l'Etat soutient également les investissements dans les établissements scolaires dans le cadre de la DETR à hauteur de 20 %.

Vu la conjoncture et la nécessité pour la commune de trouver des financements pour ses projets d'investissement, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Département et à l'Etat pour le projet de construction d'une salle de motricité sur le site de Demptézieu.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 16 mars 2021,

Entendu Monsieur le Maire qui expose qu'un dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Département au titre du Plan Ecoles et de l'Etat au titre de la DETR à savoir :

- Création d'une salle de motricité sur le site du Groupe Scolaire Pierre Coquand, pour un montant estimatif de 298 850,58 € HT, soit une subvention du département de 179 310,35 € (60%), une subvention de l'Etat de 59 770,12 € (20%) et un autofinancement prévisionnel de 59 770,12 € (20%).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département au titre du Plan Ecoles et l'Etat au titre de la DETR pour l'octroi de subventions pour le dossier suivant :

- Création d'une salle de motricité sur le site du Groupe Scolaire Pierre Coquand, pour un montant estimatif de 298 850,58 € HT, soit une subvention du Département de 179 310,35 € (60%), une subvention de l'Etat de 59 770,12 € (20%) et un autofinancement prévisionnel de 59 770,12 € (20%).

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question

<p align="center">ECOLE MATERNELLE DU BOURG – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'ISERE ET A L'ETAT POUR REPRISE ET MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE VENTILATION</p>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 14 décembre 2020, il a été mandaté par le Conseil Municipal pour demander une subvention auprès de la Région AURA pour le projet de mise en conformité des installations de ventilation de l'école maternelle du Bourg.

Du fait de la modification de l'enveloppe allouée par la Région, il a été décidé de privilégier le dossier « Maison de la Chasse » et de fait, de retirer le dossier VMC et ce, afin d'espérer un montant de subvention plus important pour la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale et auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Entendu Monsieur le Maire qui expose que le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du Département de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale et auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL à savoir :

- Reprise et mise en conformité des installations de ventilation de l'école maternelle du Bourg, pour un montant estimatif de 84 881 € HT, soit une subvention départementale de 25 464 € (30%), une subvention DETR de 16 976 € (20%), une subvention DSIL de 16 976 € (20%) et un autofinancement prévisionnel de 25 465 € (30%).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département de l'Isère et les services de l'Etat pour l'octroi de subventions pour le dossier suivant :

- Reprise et mise en conformité des installations de ventilation de l'école maternelle du Bourg, pour un montant estimatif de 84 881 € HT, soit une subvention Départementale de 25 464 € (30%), une subvention DETR de 16 976 € (20%), une subvention DSIL de 16 976 € (20%) et un autofinancement prévisionnel de 25 465 € (30%).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question

CIMETIERE DU BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE REPRISE DU MUR

Monsieur le Maire expose :

Le cimetière du Bourg nécessite des travaux de réhabilitation importants.

Dans un premier temps, il est prévu de procéder à la reprise des murs de façade qui sont en mauvais état suite à des infiltrations d'eau au niveau des joints des couvertines afin de renforcer la propreté et la pérennité du site.

Dans un deuxième temps, la commune réalisera la mise en accessibilité de la majeure partie du cimetière avec goudronnage des allées, installation de fontaines à eau conformes ...

Il est possible de solliciter une subvention de la région AURA car il y a un solde d'enveloppe sur le bonus relance.

Pour la première partie des travaux à savoir la reprise des murs, le devis correspond à la somme de 16 250 euros H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention dans le cadre du bonus relance à la Région AURA d'un montant de 8 125 euros soit 50 % du montant de la prestation sur la base de ce devis,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la demande de subvention dans le cadre du bonus relance à la Région AURA d'un montant de 8 125 euros soit 50 % du montant HT de la prestation sur la base de ce devis

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire

OUI l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la demande de subvention dans le cadre du bonus relance à la Région AURA d'un montant de 8 125 euros soit 50 % du montant H.T de la prestation sur la base de ce devis,

Autorise le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire au dépôt d'une demande de subvention auprès de la région AURA pour la reprise des murs et la couverture du local poubelles du cimetière du Bourg.

Fabien DURAND : Y a-t-il des questions, des remarques ?

Pas de question

Clôture du Conseil à 20 heures 05